

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/141 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE FIXANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A LA REMUNERATION DES GERANTS D'ABATTOIRS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTAGE EN CORSE (SMAC)

SEANCE DU 23 JUIN 2016

L'An deux mille seize et le vingt-trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à M. PUCCI Joseph
M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. CHAUBON Pierre à M. GIACOBBI Paul
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
Mme NADIZI Françoise à M. CANIONI Christophe
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel
Mme PONZEVERA Juliette à Mme CASALTA Mattea
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à ROSSI José
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
M. TOMA Jean à Mme MURATI-CHINESI Karine

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

ORSONI Delphine, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 08/171 AC de l'Assemblée de Corse du 9 octobre 2008 portant adoption du schéma régional de l'abattage en Corse,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2016,
- VU** les statuts du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse arrêtés le 3 juillet 2003 par le Préfet de Corse et modifiés par arrêtés du 25 novembre 2010, du 2 février 2012 et des 28 janvier et 3 juillet 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

FIXE sa participation 2016 à la rémunération des gérants d'abattoirs à 900 000 €, tout en s'engageant à maintenir cette participation, sous réserve de disponibilités financières, pendant une durée de deux ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 juin 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Participation de la Collectivité Territoriale de Corse à la rémunération des gérants d'abattoirs du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC)

Le **Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC)** a été créé, suite à une volonté politique affirmée de soutenir et promouvoir le développement des filières d'élevage insulaires (délibération de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003), par arrêté de M. le Préfet de Corse du 3 juillet 2003. Ses statuts ont fait l'objet de modifications successives liées à l'intégration de nouveaux abattoirs, à la révision des participations statutaires des membres ou encore à l'évolution de l'organigramme (Arrêté de M. le Préfet de Corse du 3 juillet 2013 ci-joint).

Le SMAC et ses objectifs

Ce Syndicat a pour objet de mutualiser les outils et moyens mis à la disposition des éleveurs, en vue de leur garantir l'utilisation d'ouvrages aux normes européennes et un tarif d'abattage par espèce unique et identique pour tous.

Il gère six abattoirs dans toute la Corse, dont cinq actuellement en activité (l'abattoir de Migliacciaru a été restitué à l'ODARC en 2015) :

- **L'abattoir de Sartène**, ancienne demeure datant de 1850, totalement rénovée et réaménagée pour l'activité d'abattage en 2003 mais sans activité depuis juin 2007, compte tenu du fait de son non agrément au regard des dernières normes sanitaires CE en vigueur et faute d'aménagements supplémentaires réalisables ;
- **L'abattoir de Porto-Vecchio**, construit en 1984, plus vieil abattoir de l'île, à ruminants à forte dominante veaux. Sa conception lui permet d'abattre environ 500 tonnes par an de bovins, d'ovins et de caprins. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés en 2010 et lui permettent de disposer à ce jour d'un agrément CE classe II. La SARL « BRELINGA » exploite l'abattoir dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) depuis le 1er janvier 2014.
- **L'abattoir de Bastelica**, abattoir porcin construit en 1994, agréé CE classe II, actif pendant la saison hivernale (de novembre à mars). Il a un volume d'activité actuel d'environ 260 tonnes, mais sa capacité de production pourrait atteindre les 500 tonnes si l'abattoir fonctionnait toute l'année. Il est actuellement exploité dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) par la SARL « A TUMBERA ».
- **L'abattoir de Cozzano**, abattoir porcin construit en 2007, agréé CE classe II, actif pendant la saison hivernale (d'octobre à avril). Son volume d'activité est actuellement d'environ 200 tonnes mais sa capacité de production pourrait atteindre plus de 500 tonnes s'il fonctionnait toute l'année. Il est exploité par la SARL « BLANWAHLIN » depuis décembre 2014 dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) ;

- **L'abattoir de Cuttoli**, abattoir multi-espèces à dominante bovins datant de 1996, agréé CE classe II. Il abat annuellement environ 850 tonnes, et est exploité dans le cadre d'une Délégation de Service Public par la SARL « A CUTULESA » depuis le 1er janvier 2015. La structure possède une station de prétraitement avant son raccordement aux installations publiques ;
- **L'abattoir de Ponte-Leccia**, abattoir multi-espèces inauguré au printemps 2005 à dominante bovins conçu pour une activité de 1500 T/an, très moderne et qui permet de subvenir au besoin de la filière de toute la Haute-Corse, agréé CE classe II. Depuis le 1^{er} janvier 2014, c'est la Société d'Exploitation de l'Abattoir de Ponte-Leccia (SEAPL) qui l'exploite dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération n° 08/171 AC du 9 octobre 2008, votre Assemblée a adopté le **schéma régional de l'abattage en Corse** dont les points clé sont rappelés ci-après :

- La capacité d'abattage en Corse, sous réserve d'adaptations, répond aux besoins de l'économie agricole et des opérateurs assurant la transformation et la mise sur le marché des produits issus de l'élevage, dans le cadre du soutien aux filières de production animale ;
- La création de tout nouvel outil d'abattage ne paraît donc pas nécessaire et la fermeture d'un ou plusieurs outils existants génèrerait un transfert de charges de l'abattage sur le coût des transports amont ou aval.

L'existence d'un syndicat mixte régional pour la gestion des abattoirs permet la maîtrise de l'intervention publique de la filière, notamment par une meilleure coordination au niveau technique entre les différentes structures. Ses missions sont :

- maintenir sur le moyen terme une action permettant d'améliorer la gestion des déchets et la valorisation du 5^{ème} quartier ;
- sur le long terme, continuer à assurer une mission générale de coordination et d'accompagnement des abattoirs en matière de gestion de la qualité, d'optimisation de leur fonctionnement devant contribuer à un accroissement des volumes traités.

Ses orientations stratégiques s'articulent selon 4 axes de développement :

- L'amélioration des conditions sanitaires d'abattage ;
- L'autonomie structurelle de fonctionnement ;
- L'amélioration des outils de production ;
- La mise en place d'un schéma prospectif pluriannuel de gestion de l'abattage.

Les grands axes de l'action du Syndicat sont donc la poursuite d'un programme d'investissement, notamment dans le cadre de la dernière tranche du PEI, et la rationalisation du service, permettant la mise aux normes réglementaires de toutes les structures, l'amélioration des techniques d'abattage, de la capacité de production des abattoirs dans le respect des normes sanitaires, et des conditions de travail, ainsi que la valorisation et l'organisation de la production avec la gestion des sous-produits, l'amélioration de la gestion administrative et financière avec un encadrement des DSP.

Le modèle DSP s'est révélé comme un « *mode privilégié de gestion* » des abattoirs publics et l'ensemble des abattoirs du SMAC a ainsi vocation à être géré de manière uniforme par voie déléguée, ce mode de gestion étant le plus adapté à cette activité.

En effet, l'exploitation d'un abattoir d'animaux de boucherie fait appel à des compétences particulières, nécessitant des moyens humains spécifiques. L'entreprise délégataire a la responsabilité de la bonne exécution du service, avec ses propres méthodes de gestion et une rémunération essentiellement assurée par les usagers. Les opérateurs privés intervenant dans ce domaine doivent bénéficier d'un savoir-faire technique certain et d'une connaissance non négligeable du marché, leur conférant un avantage indéniable au niveau de la maîtrise et du bon fonctionnement de la structure d'abattage.

Cette gestion déléguée s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'affermage garantissant à l'autorité délégante la maîtrise du coût des installations nécessaires à l'exercice de l'activité du délégataire ainsi que de leur évolution, notamment dans le cadre d'éventuelles mises aux normes qu'impliquerait l'évolution de la réglementation actuelle.

Afin de satisfaire ces enjeux de développement, plusieurs études doivent être menées avec pour objectif final l'élaboration d'un schéma régional de l'abattage qui devra déterminer les structures à supprimer, à améliorer, à créer ou à pérenniser.

La participation de la CTC

Notre Collectivité est membre du syndicat et participe à ce titre à son budget de fonctionnement à hauteur initialement de 45 % porté à 49 % à compter de 2011.

Par ailleurs, la délibération susvisée de votre Assemblée prévoyait une participation de la Collectivité Territoriale à hauteur de 475 000 €/an destinée à la prise en charge de la réduction du prix de l'abattage et ce pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les premières DSP ont été lancées en 2009 pour les abattoirs de Cuttoli et de Bastelica (durée de 5 ans), l'abattoir de Porto-Vecchio restant exploité en régie directe compte tenu des importants travaux de mise aux normes européennes à réaliser. En 2010, le Syndicat a repris la DSP de l'abattoir de Cozzano (durée 4 ans).

Notre Collectivité avait alors décidé, par délibération du 17 février 2011, de porter sa participation au financement des délégations de service public à 600 000 €, le Syndicat prenant à sa charge la différence (surcoût global de 690 000 €), tout en maintenant son engagement sur cette base pour les 3 années à venir.

Enfin, en 2013, suite à l'intégration au SMAC de l'abattoir de Ponte-Leccia et du Département de la Haute-Corse, la participation de la CTC au financement des DSP a été confortée par délibération du 4 juillet 2013 à hauteur de 900 000 €/an pendant trois ans.

Il faut noter que les tarifs uniques d'abattage pratiqués dans tous les abattoirs gérés par le Syndicat sont les suivants :

Coût total HT	Bovins		Ovins		Caprins		Porcins	
	Veaux	≥ 8 mois	< 12 Kg	> 12 Kg	< 12 Kg	> 12 Kg	< 25 Kg	> 25 Kg
€/KG	0,499	0,483	0,564		0,552	0,579	0,326	
€/tête	2,06	5,90	0,15	0,25	0,15	0,25	0,82	1,32

L'évolution des tonnages traités ces dernières années est précisée ci-après :

	Cozzano	Bastelica	Cuttoli	Porto-Vecchio	Ponte-Leccia
2009		230	883	183	
2010	188	200	1 385	5*	
2011	152	253	1 179	157	
2012	194	258	940	200	
2013	159,2	298,9	857,5	202,0	1 018,2
2014	188,3	302,8	790,0	211,9	1 092,7
2015	224,6	324,1	658,1	239,4	1 175,9
Prévision 2016	250	270	800	262.8	1 250

*abattoir fermé pour travaux

La prise en charge par le Syndicat de la réduction du prix de l'abattage pour l'utilisateur peut être évaluée à environ 52 % conformément aux données chiffrées suivantes :

SMAC

DSP SMAC
ANALYSE DES PARTS DE SUBVENTIONS

		PORTO-VECCHIO 2014	PONTE LECCIA 2014	COZZANO 01/07/14 au 30/06/15	CUTTOLI 2015	BASTELICA 01/06/13 au 31/05/14	
Subventions d'exploitation	A	198 461 €	470 127 €	77 014 €	410 000 €	125 440 €	1 281 042 €
Chiffre d'affaires + autres produits	B	112 609 €	586 441 €	77 415 €	309 237 €	142 474 €	1 228 176 €
TOTAL des produits	C = A + B	311 070 €	1 056 568 €	154 429 €	719 237 €	267 914 €	2 509 218 €
Charges de l'exercice	D	303 237 €	1 020 237 €	154 896 €	722 709 €	264 454 €	2 465 533 €
Part des recettes d'exploitation	B / C	36%	56%	50%	43%	53%	49%
Part des subventions d'exploitation	A / C	64%	44%	50%	57%	47%	51%
Part des charges financées par le délégataire	(D - A) / D	35%	54%	50%	43%	53%	48,04%
Part des charges financées par le SMAC	A / D	65%	46%	50%	57%	47%	51,96%

Le budget 2016 du Syndicat a prévu les participations des membres du SMAC comme suit :

	Membres	% budget total	participation (€)
	ODARC	5,00	50 000
	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	1,00	10 000
FONCTIONNEMENT 1 000 000	COMMUNE DE BASTELICA	0,17	1 624
	COMMUNE DE COZZANO	0,06	655
	COMMUNE DE CUTTOLI	0,45	4 444
	COMMUNE DE PORTO- VECCHIO	5,12	51 052
	COMMUNE DE SARTENE	0,86	8 335
	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE	38,35	383 890
	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	49,00	490 000
DSP 1 401 399	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE		900 000
SOIT PARTICIPATION TOTALE CTC			1 390 000

L'estimation de la rémunération 2016 des gérants d'abattoirs a fait l'objet au BP 2016 du SMAC de la répartition suivante :

- DSP Bastelica	270 T	129 600 €
- DSP Cozzano	250 T	108 633 €
- DSP Cuttoli	800 T	437 336 €
- DSP Ponte-Leccia	1250 T	465 000 €
- DSP Porto-Vecchio	263 T	225 900 €

Dans ces conditions, je vous propose de confirmer notre participation 2016 au financement de ces délégations de service public à hauteur de **900 000 €**, le syndicat prenant à sa charge la différence, tout en maintenant notre engagement sur cette base pour les deux années à venir.

Je vous précise que les crédits correspondants sont disponibles sur le Programme 2316F du Budget Primitif du présent exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.